



RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Service de l'assainissement non collectif

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GESNOIS BILURIEN

Exercice de l'année 2022

SOMMAIRE

1- INTRODUCTION	3
2- LE CONTRAT	4
3- CHIFFRES CLES	4
3-1 ESTIMATION DU NOMBRE D'INSTALLATION	4
3-2 CHIFFRES 2022	5
4- BILAN DE L'ACTIVITE	5
4-1 LES CONTROLES DE CONCEPTION	5
4-2 LES CONTROLES DE REALISATION	7
4-3 LES CONTROLES EN CAS DE CESSION IMMOBILIERE	8
4-4 PREMIERS CONTROLES DE L'EXISTANT	9
4-5 LES CONTROLES PERIODIQUES DE BON FONCTIONNEMENT	10
4-6. BILAN SUR LES VIDANGES ET LES MATIERES DE VIDANGE	11
5- TRAVAUX REALISES PAR LA COLLECTIVITE	11
6- TARIFICATION	12
7-1 LES TARIFS	12
7-2 FACTURATION	12
7- COMPTE DE GESTION	13
8- COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE)	14
10 - 1 LE CARE	14
10 - 2 METHODE ET ELEMENTS DE CALCULS DU CARE	15

1-Introduction

La Communauté de Communes du Gesnois Bilurien a confié à SAUR le soin d'assurer la gestion du service d'assainissement non collectif.

Le périmètre de la délégation s'étend sur 23 communes.

La gestion du service d'assainissement non collectif inclut le contrôle technique des installations existantes, réhabilitées et à construire, ainsi que les relations avec les usagers du service.

Le contrôle des installations neuves ou réhabilitées est composé de deux étapes :

1/ le contrôle de conception : un avis technique est émis sur le projet suite à la réception du dossier complet. Ce contrôle consiste à vérifier la cohérence entre les éléments fournis (sol adapté, prise en compte des contraintes parcellaires, ...) et la filière proposée.

2/ le contrôle de réalisation : ce contrôle consiste à vérifier que les travaux réalisés respectent bien le projet validé. La visite se fait tranchées ouvertes. Un avis technique est émis sur la bonne exécution des travaux. C'est également l'occasion de conseiller l'utilisateur sur l'entretien de sa filière.

Le diagnostic des installations existantes :

Le diagnostic consiste en une visite du dispositif d'assainissement pour rendre compte de l'entretien de la filière et de son impact sur la salubrité publique et sur la qualité des eaux superficielles et souterraines. Ce contrôle a pour objectif de définir les priorités d'intervention et d'identifier les « points particuliers » liés à des rejets d'effluents non traités dans le milieu naturel. Le diagnostic est l'occasion de conseiller et de sensibiliser les usagers sur l'importance de l'entretien régulier de leur filière (notamment les vidanges) et des éventuels aménagements à apporter.

Le contrôle de bon fonctionnement :

Le contrôle de bon fonctionnement consiste à vérifier l'entretien et le bon fonctionnement d'un dispositif d'assainissement individuel et à prendre en compte les évolutions et/ou modifications apportées à l'installation suite au diagnostic. Il est l'occasion de conseiller et de sensibiliser les usagers sur l'importance de l'entretien régulier de leur filière (notamment les vidanges) et des éventuels aménagements à apporter.

Rapport Annuel du Délégué

2-Le contrat

Nature du contrat :	Délégation par Affermage
Date d'effet :	01/06/2018
Durée du contrat :	5 ans
Date d'échéance :	31/05/2023

3-Chiffres Clés

3-1 Estimation du nombre d'installation

ARDENAY SUR MERIZE	75
BOULOIRE	303
CONNERRE	142
COUDRECIEUX	120
FATINES	184
LE BREIL SUR MERIZE	225
LOMBRON	437
MAISONCELLES	85
MONTFORT LE GESNOIS	161
NUILLE LE JALAIS	66
SAVIGNE L'EVEQUE	419
SILLE LE PHILIPPE	118
SOULITRE	205
ST CELERIN	241
ST CORNEILLE	107
ST MARS DE LOCQUENAY	143
ST MARS LA BRIERE	582
ST MICHEL DE CHAVAINES	177
SURFONDS	57
THORIGNE SUR DUE	267
TORCE EN VALLEE	345
TRESSON	194
VOLNAY	232
Total	4885

Ce qui fait un total de 4 885 habitations concernées par l'assainissement non collectif à l'échelle de la Communauté de communes.

Rapport Annuel du Délégué

3-2 Chiffres 2022.

Type de contrôle	Quantité
ANC - Conception	69
ANC - Contre étude	0
ANC - Réalisation	48
ANC - Contre visite	0
ANC - Contrôle cession immobilière	127
ANC - Bon fonctionnement	0

4-Bilan de l'Activité

4-1 Les contrôles de conception

Commune	Nombre
ARDENAY SUR MERIZE	0
BOULOIRE	5
CONNERRE	3
COUDRECIEUX	3
FATINES	3
LE BREIL SUR MERIZE	4
LOMBRON	5
MAISONCELLES	1
MONTFORT LE GESNOIS	3
NUILLE LE JALAI	0
SAVIGNE L EVEQUE	6
SILLE LE PHILIPPE	1
SOULITRE	1
ST CELERIN	4
ST CORNEILLE	0
ST MARS DE LOCQUENAY	0
ST MARS LA BRIERE	7
ST MICHEL DE CHAVAINES	2
SURFONDS	0
THORIGNE SUR DUE	4
TORCE EN VALLEE	8
TRESSON	2
VOLNAY	7
Total	69

Rapport Annuel du Délégué

Lors des contrôles de conception :

1/ Les causes les plus courantes qui entraînent un avis favorable sous réserves :

- S'assurer qu'il n'y a pas de puits à moins de 35 m du système de traitement.
- Obtenir une autorisation de rejet
- Que la filière agréée choisie sera bien celle mise en place.

Lorsqu'un avis favorable sous réserves est émis sur le projet, le rapport est envoyé au pétitionnaire pour qu'il puisse lever les réserves. En effet, SAUR n'a pas toutes les informations pour délivrer un avis favorable.

2/ les causes les plus courantes qui entraînent un avis défavorable :

- Mise en place de filières non réglementaires
- Choix de la filière non précisé
- Pas de test de perméabilité (tranchées d'épandage).

Lorsqu'un avis défavorable est émis sur le projet, un complément d'information est nécessaire avant de débiter les travaux. Soit SAUR contacte directement le bureau d'études pour avoir les informations complémentaires soit le rapport de conception est envoyé au pétitionnaire pour qu'il se rapproche de son bureau d'études.

	Conception favorable	Conception défavorable
Quantité	68	1

Rapport Annuel du Délégué

4-2 Les contrôles de réalisation

Commune	Nombre
ARDENAY SUR MERIZE	0
BOULOIRE	1
CONNERRE	2
COUDRECIEUX	3
FATINES	3
LE BREIL SUR MERIZE	1
LOMBRON	5
MAISONCELLES	0
MONTFORT LE GESNOIS	2
NUILLE LE JALAI	0
SAVIGNE L EVEQUE	5
SILLE LE PHILIPPE	0
SOULITRE	1
ST CELERIN	2
ST CORNEILLE	0
ST MARS DE LOCQUENAY	1
ST MARS LA BRIERE	4
ST MICHEL DE CHAVAIGNES	1
SURFONDS	0
THORIGNE SUR DUE	4
TORCE EN VALLEE	7
TRESSON	1
VOLNAY	5
Total	48

Lors des contrôles de réalisation :

1/ Les causes les plus courantes qui entraînent un avis favorable sous réserves :

- Une ventilation primaire mal conçue
- Une ventilation secondaire non terminée car les murs et/ou la toiture ne sont pas finis

2/ Les causes les plus courantes qui entraînent un avis défavorable :

- Une ventilation non faite
- Des travaux qui ne correspondent pas au projet validé
- Des travaux qui ne sont pas réalisés avec les bons matériaux.

Une contre visite est obligatoire car les travaux ne respectent pas soit le projet soit la réglementation en vigueur.

	Réalisation favorable	Réalisation défavorable
Quantité	48	0

Rapport Annuel du Délégué

4-3 Les contrôles en cas de cession immobilière

Commune	Nombre
ARDENAY SUR MERIZE	2
BOULOIRE	8
CONNERRE	5
COUDRECIEUX	3
FATINES	1
LE BREIL SUR MERIZE	10
LOMBRON	19
MAISONCELLES	2
MONTFORT LE GESNOIS	4
NUILLE LE JALAIS	2
SAVIGNE L EVEQUE	10
SILLE LE PHILIPPE	2
SOULITRE	2
ST CELERIN	5
ST CORNEILLE	4
ST MARS DE LOCQUENAY	6
ST MARS LA BRIERE	14
ST MICHEL DE CHAVAINES	2
SURFONDS	3
THORIGNE SUR DUE	5
TORCE EN VALLEE	10
TRESSON	6
VOLNAY	2
Total	127

ANC CI - Installation ne présentant pas de défaut	18
ANC CI - Installation présentant des défauts usure et d'entretien	11
ANC CI - Installation présentant des risques pour la santé des personnes (cas a)	35
ANC CI - Installation présentant un risque environnemental avéré (cas b)	0
ANC CI -Non conforme (cas c)	57
ANC CI - Absence d'installation	6

Rapport Annuel du Délégué

4-4 Premiers contrôles de l'existant.

1 – Déroulement de la visite des installations existantes

Avis de passage :

Le particulier reçoit un avis de passage lui proposant une date et un créneau horaire pour la visite de son installation. Il est invité à rappeler s'il ne peut se rendre disponible à la date indiquée. Cet avis de passage est envoyé au moins une quinzaine de jours avant la date proposée.

Déroulement de la visite :

Le technicien SAUR se présente et recueille toutes les informations relatives à l'installation d'assainissement non collectif. Les ouvrages rendus accessibles sont ouverts (fosse, bac à graisse, préfiltre, ...). Le fonctionnement de l'installation sera évalué en fonction de l'état des ouvrages. Les exutoires sont également observés (fossé, mare, ...).

En fin de visite, les conclusions sont présentées au particulier. C'est l'occasion pour le technicien de conseiller sur les éventuels aménagements à apporter et rappeler l'entretien régulier que nécessite son installation. Une attestation de passage signée du technicien et du particulier est remise au client.

Absents – refus :

Si personne n'est présent sur place au moment du passage du technicien, celui-ci laisse dans la boîte aux lettres une carte d'absence. Cette carte indique l'heure, la date du passage ainsi que les coordonnées l'invitant à reprendre contact avec SAUR.

Concernant les personnes qui refusent la visite, la collectivité a été mise au courant.

2 – Résultats des contrôles

Aucun contrôle diagnostic n'a été effectués en 2022. Ils permettent de mettre en évidence les résultats suivants :

Rapport Annuel du Délégué

4-5 Les contrôles périodiques de bon fonctionnement

Les contrôles de bon fonctionnement sont réalisés suite au diagnostic dans un délai déterminé par le contrat :

- Tous les **10 ans**

1 – Déroulement de la visite des installations existantes

Avis de passage :

Le particulier reçoit un avis de passage lui proposant une date et un créneau horaire pour la visite de son installation. Il est invité à rappeler s'il ne peut se rendre disponible à la date indiquée. Cet avis de passage est envoyé au moins une quinzaine de jours avant la date proposée.

Déroulement de la visite :

Le technicien SAUR se présente et recueille toutes les informations relatives à l'installation d'assainissement non collectif. Les ouvrages rendus accessibles sont ouverts (fosse, bac à graisse, préfiltre, ...). Le fonctionnement de l'installation sera évalué en fonction de l'état des ouvrages. Les exutoires sont également observés (fossé, mare, ...).

En fin de visite, les conclusions sont présentées au particulier. C'est l'occasion pour le technicien de conseiller sur les éventuels aménagements à apporter et rappeler l'entretien régulier que nécessite son installation. Une attestation de passage signée du technicien et du particulier est remise au client.

Absents – refus :

Si personne n'est présent sur place au moment du passage du technicien, celui-ci laisse dans la boîte aux lettres une carte d'absence. Cette carte indique l'heure, la date du passage ainsi que les coordonnées l'invitant à reprendre contact avec SAUR.

Concernant les personnes qui refusent la visite, la collectivité a été mise au courant.

2 – Résultats des contrôles

0 contrôles de bon fonctionnement ont été effectués en 2022.

BF - Installation ne présentant pas de défaut	0
BF - Installation présentant des défauts usure et d'entretien	0
BF - Installation présentant des risques pour la santé des personnes (cas a)	0
BF - Installation présentant un risque environnemental avéré (cas b)	0
BF -Non conforme (cas c)	0
BF - Absence d'installation	0

4-6. Bilan sur les vidanges et les matières de vidange

Les contrôles de fonctionnement, c'est-à-dire, les contrôles périodiques de fonctionnement et les contrôles de cession immobilière réalisés cette année ont permis de recenser le type d'organisme qui réalise l'entretien de ces assainissements et la destination des matières de vidange.

Les données sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Dans certains nous n'avons pas de données sur les vidanges et la destination des matières de vidanges : 3 cas sont possibles :

- 1) Absence d'installation donc pas d'ouvrage à vidanger
- 2) Aucune vidange n'a été réalisée depuis la mise en place de l'assainissement, Ces installations rentrent dans la catégorie « jamais vidangé »
- 3) Certains usagers, disent ne pas se souvenir du type vidangeur.

Vidangeur	Nbre de vidange	Destination des matières de vidange
Entreprise Agréée	28	station d'épuration
Agriculteur	26	épendage agricole
Propriétaire/Locataire	0	inconnu
Propriétaire/Locataire	0	
Inconnu	73	
Jamais vidangé	0	
Total	127	

5-Travaux réalisés par la Collectivité

Sans objet pour 2022.

6-Tarification

7-1 Les Tarifs

Les tarifs appliqués sont les suivants :

	Du 1 ^{er} juin 2021 au 30 mai 2022	Du 1 ^{er} juin 2022 au 30 mai 2023
<i>K (coefficient de réactualisation)</i>	<i>1.052761</i>	<i>1.059798</i>
R1 Contrôle de conception	46.32€	46.63€
R2 Contrôle de réalisation	89.48€	90.08€
R3 Premier contrôle de l'existant	64.22€	64.65€
R4 Contrôle périodique de bon fonctionnement	64.22€	64.65€
R5 par installation en cas de vente d'immeuble	152.65€	153.67€
R6 contrôle de mise hors service d'une installation	36.85€	37.09€
R7 Contrôle de rejet	115.80€	116.58€
R8 Contre visite de réalisation	32.11€	32.32€

7-2 Facturation

Le principe de facturation retenu :

- La facturation se fait directement par nos services à l'utilisateur pour chaque intervention réalisée.

7-Compte de gestion

Le compte de gestion vous sera envoyé prochainement.

8-Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE)

10 - 1 Le CARE

SAUR

05/05/2023

**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
 ANNEE 2022**

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Région **CENTRE-OUEST**
 Centre **CENTRE PAYS DE LOIRE**
 Département **SARTHE**
 Collectivité **ANC - MAINE 301 - DSP**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2021	Année 2022	Ecart en %
PRODUITS		26,2	41,2	57,6
Exploitation du service		22,2	38,9	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		2,0	4,0	
Produits accessoires		2,0	-1,7	
CHARGES		28,8	54,4	88,9
Personnel		14,5	29,3	
Sous-traitance, matières et fournitures		0,1		
Sous-traitance, matières et fournitures		0,1	0,0	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		0,2	0,3	
Autres dépenses d'exploitation		7,6	16,1	
- Télécommunications, poste et télégestion		0,2	0,1	
- Engins et véhicules		1,9	6,3	
- Informatique		4,9	9,1	
- Assurances		0,1	0,1	
- Locaux		0,3	0,3	
- Divers		0,2	0,2	
Contribution des services centraux et recherche		3,4	3,1	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		2,0	4,0	
- Part collectivité		2,0	4,0	
Charges relatives investissements du domaine privé			0,2	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		1,0	1,2	
RESULTAT AVANT IMPOT		-2,6	-13,2	
RESULTAT		-2,6	-13,2	

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département,région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
 Réf: 150-025002 -726301 -24 2022120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Rapport Annuel du Déléataire

10 – 2 Méthode et éléments de calculs du CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de SAUR.

MODALITES D'ETABLISSEMENT DU COMPTE ANNUEL DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION ET COMPOSANTES DES RUBRIQUES

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Centre.

Elles comprennent :

Rapport Annuel du Déléguataire

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Centre.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plate forme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Centre proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Centre.

- *des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :*
 - des « Frais de centre et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
 - des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche.
- *des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le déléguataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.*

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Contrats d'assainissement : cette rubrique comprend les Achats de Prestations de Traitement en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour le traitement des effluents collectés dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

Rapport Annuel du Délégué

5. Analyse :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires et celles réalisées par le Délégué dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

- **Sous-traitance** : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassment, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.
- **Matières et Fournitures** : ce poste comprend :
 - la charge relative au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise.
 - la location de courte durée de matériel sans chauffeur.
 - les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau.
 - les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique.
 - le matériel de sécurité.
 - les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET).
- La contribution sociale de solidarité.
- la taxe foncière.
- les redevances d'occupation du domaine public.

8. Autres dépenses d'exploitation :

- **"Télécommunications, poste et télégestion"** : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- **"Engins et véhicules"** : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- **Le total des charges de la section "Engins et véhicules"** fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du centre proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du centre.
- **"Informatique"** : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle
 - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats
 - NET&GIS, logiciel de cartographie
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.

Rapport Annuel du Délégué

- "Assurances" : ce poste comprend :
 - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire
 - Les primes dommages ouvrages
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.

- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.

- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale.
- les taxes
- les redevances

12. Charges relatives aux Renouvellements :

- « Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Il s'agit d'un lissage des charges sur la durée du contrat. Il est à noter que la méthode de calcul de ce lissage a été améliorée conformément au décret n°2005-236 du 14 mars 2005 et au Rapport de l'Ordre des Experts Comptables : la méthode intègre les charges prévisionnelles selon un calcul fondée sur l'évaluation des risques à couvrir jusqu'à la fin du contrat. Ce calcul sera réactualisé chaque année pour tenir compte de l'évolution du patrimoine et des charges réellement constatées depuis le début du contrat.

- "Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

- "Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

Rapport Annuel du Délégué

13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligation existant au contrat :

- programme contractuel d'investissements
- fonds contractuel d'investissements
- annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégué
- investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégué au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégué s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) **Résultat avant Impôt**

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) **Impôt sur les sociétés**

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) **Résultat**

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.